



Assemblée générale

Distr. générale
25 mai 2011

Soixante-cinquième session
Point 135 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 avril 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/796)]

65/270. Corps commun d'inspection : rapport pour 2010 et programme de travail pour 2011

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 63/272 du 7 avril 2009 et 64/262 du 29 mars 2010,

Affirmant de nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations du Corps commun, comme prévu dans la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue cet unique organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2010 et son programme de travail pour 2011², ainsi que la note du Secrétaire général y relative³,

1. Rappelle ses résolutions 61/260, 62/246, 63/272 et 64/262 ;
2. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2010 et de son programme de travail pour 2011² ;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 34 (A/65/34).

³ A/65/718.



3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³ ;
4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe ;
5. *Prie de nouveau* le Corps commun de continuer, comme le veut son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation ;
6. *Insiste* sur le fait qu'il faut que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent ;
7. *Réitère* la demande qu'elle a faite au Secrétaire général au paragraphe 15 de sa résolution 64/262, vu que la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 est encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans ses projets de budget-programme quelles sont les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie, y compris celles se rapportant à l'exercice biennal 2012-2013 ;
8. *Invite* le Corps commun à lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offrent de renforcer l'efficacité de son action, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences éventuelles ;
9. *Se félicite* de ce que fait le Corps commun pour améliorer l'efficacité et l'efficience de ses méthodes de travail, et l'engage à continuer d'intensifier ses efforts à cet égard, notamment en faisant plus souvent appel à des administrateurs auxiliaires pour l'aider à faire face à sa charge de travail ;
10. *Prie de nouveau* le Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, en choisissant des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait faire à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des autres organisations participantes des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points bien précis ;
11. *Prie également de nouveau* le Corps commun de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti ;
12. *Souligne* qu'il importe d'exploiter au mieux les ressources du Corps commun pour lui permettre d'achever ses rapports en temps voulu, conformément à son programme de travail, et demande au Corps commun d'optimiser, lors de l'établissement de ses futurs programmes de travail annuels, le nombre de projets à y inscrire, en les hiérarchisant compte tenu des travaux en cours et prévisibles des organes délibérants des organisations participantes, ainsi que du nombre de projets reportés de programmes de travail antérieurs ;
13. *Demande* au Corps commun d'améliorer à l'avenir son programme de travail, de façon que les États Membres puissent suivre aisément l'évolution de chaque projet dans les rapports annuels ;

14. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun, et, en particulier, de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été acceptées par les organes délibérants et les chefs de secrétariat des organisations participantes ;

15. *Prend note* des difficultés auxquelles le Corps commun s'est heurté en 2010 pour obtenir du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des données et informations utiles à l'établissement du rapport qu'elle avait demandé, et prie de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant en temps voulu tous les renseignements demandés, comme le prévoient le paragraphe 2 de l'article 6 du Statut du Corps commun et toutes ses résolutions pertinentes ;

16. *Invite de nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à y donner sans tarder une suite concrète, y compris pour ce qui est d'en assurer le suivi s'il y a lieu, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 50/233 ;

17. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus ;

18. *Se félicite* de ce que les échanges entre le Corps commun et les référents désignés par les organisations participantes pour ce qui concerne les activités du Corps commun se soient encore intensifiés, notamment à propos de l'examen des recommandations du Corps commun effectué par les organisations participantes et de la suite qu'elles y donnent, et invite instamment à poursuivre dans cette voie ;

19. *Salue* l'action menée par le Corps commun pour faire avancer l'élaboration et la mise en place du système de suivi en ligne ;

20. *Prend note* des progrès en cours de réalisation dans l'élaboration d'un système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun, notamment en ce qui concerne leur acceptation, leur application et les effets obtenus ;

21. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour l'élaboration du système de suivi en ligne, des dépenses d'un montant de 71 300 dollars des États-Unis au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, et le prie de lui rendre compte des dépenses engagées dans le second rapport sur l'exécution du budget de cet exercice ;

22. *Invite* les autres organisations ayant accepté le Statut du Corps commun à faire tout leur possible pour contribuer en 2011, dans le cadre de l'accord de participation aux coûts, au financement du système de suivi en ligne ;

23. *Invite* le Corps commun à faire le point, dans son rapport annuel, sur l'élaboration et la mise en œuvre du système de suivi en ligne ;

24. *Prie* le Corps commun de faire tout son possible pour qu'à l'avenir la présentation des demandes de financement s'insère dans le cycle établi du budget ordinaire ;

25. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les organes de contrôle compétents à envisager la possibilité d'utiliser le système de suivi en ligne pour améliorer la coordination, compte tenu de leurs différents mandats et statuts ;

26. *Se félicite* de la coordination qui existe entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qu'elle engage à continuer de partager avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur expérience, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle.

*84^e séance plénière
4 avril 2011*